

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0629**

commune (s) : Marcy l'Etoile - Bron - Vénissieux

objet : Parc de Parilly - Domaine de Lacroix-Laval - Création d'espaces sans tabac - Convention avec le comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0629**

commune (s) : Marcy l'Etoile - Bron - Vénissieux

objet : **Parc de Parilly - Domaine de Lacroix-Laval - Création d'espaces sans tabac - Convention avec le comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.14.

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, qui lutte dans 3 directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 73 000 morts par an dont 44 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

L'instauration "d'espaces sans tabac" est un instrument d'action à disposition des collectivités territoriales pour participer à cette lutte contre le tabac et contribuer à "dénormaiser" l'acte de fumer.

Cette action, qui consiste à labelliser "espaces sans tabac" des lieux publics non fermés réservés aux enfants ou dévolus au sport ou activités de loisirs en plein air, renforce cette dénormalisation. Elle la renforce d'autant plus que ces lieux sont associés à la détente, au délassement, au plaisir et au "bien-être et bien vivre".

La Métropole de Lyon souhaite s'investir dans la lutte contre le tabagisme en définissant des espaces sans tabac au sein des parcs de Lacroix-Laval et de Parilly. Ainsi outre les squares, aires ou jardins réservés aux jeux des enfants interdit à la consommation du tabac par le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives, seraient labellisés espaces sans tabac :

- Au parc de Parilly : les aires de fitness, l'espace WakooPark, l'espace Poney, l'espace du petit train,
- Au domaine de Lacroix-Laval : le terrain de boules, le potager-roseraie conservatoire, le parc aventure, le trampoline Bungee, l'espace poney, le carrousel, le petit train "le furet".

Dans les 2 parcs, les conventions d'occupation du domaine public inclueront un article relatif à ces aires sans tabac.

La création de ces espaces se manifestera par la prise d'un arrêté d'interdiction de fumer et fera l'objet d'une opération de communication.

Il est donc proposé, à travers une convention entre la Métropole et le comité départemental du Rhône de la Ligue nationale de lutte contre le cancer, de fixer ces engagements ainsi que les mesures d'accompagnement proposé par le comité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - la création "d'espaces sans tabac" au sein des parcs métropolitain de Parilly et de Lacroix-Laval,
- b) - la convention à signer avec le comité départemental du Rhône de la Ligue nationale de lutte contre le cancer.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.